Commune des Avirons

Extrait N° 6 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 26 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 26 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 01 DEC. 2021 que la convocation du Conseil a été faite le **16 novembre 2021** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26.**

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : Mme Patricia QUICLET a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Jean Daniel DENNEMONT – **Mme Colette ANELARD CADERBY** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE – **Mme Annick SEVERIN** a donné mandat à Mme Roseline LUCAS – **M. Raphaël RIVIERE** a donné mandat à M. René VLODY.

Absents : M. Laurent LENCLUME – M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

❖ *Mme Marcella MAZEAU a quitté la salle lors de la mise au vote de l'affaire n° 4.*

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Adhésion au groupement de commandes permanent entre la CIVIS et ses communes membres

EXPOSE

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, lors de son Conseil Communautaire du 9 novembre 2021, la CIVIS a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent avec ses communes membres pour les achats et service courants effectués dans les domaines suivants, liste non exhaustive :

- ✓ Fournitures de bureau,
- ✓ Mobilier/matériels de bureau,
- ✓ Fourniture de papiers et enveloppes,
- ✓ Acquisition, location et maintenance des photocopieurs et imprimantes,
- ✓ Matériels informatiques et de télécommunication,
- ✓ Prestations et services informatiques,
- ✓ Consommables divers,
- ✓ Services d'ingénierie,
- ✓ Produits, matériels et fournitures diverses d'entretien des locaux,
- ✓ Nettoyage des bâtiments,
- ✓ Maintenance des matériels et équipements divers,
- ✓ Maintenance des bâtiments,
- ✓ Réparation et maintenance des installations diverses,
- ✓ Prestations d'intérim,
- ✓ Dématérialisation et télétransmission des actes ou contrats soumis au contrôle de légalité,
- ✓ Achat de chèques services,
- ✓ Prestations de transport,
- ✓ Prestations de location,
- ✓ Achat ou location de vêtements de travail et équipements de protection individuelle,
- ✓ Fournitures d'hygiène des individus,
- ✓ Prestations d'hygiène et de sécurité sanitaire,
- ✓ Prestations d'assurance sur les risques statutaires,
- ✓ Prestations de restauration et de portage à domicile / fourniture de denrées diverses,
- ✓ Prestations de réception / traiteur / pâtisserie,
- ✓ Prestations d'exploitation de chauffage traitement ECS (eau chaude sanitaire), traitement de l'air (VMC et climatisation),
- ✓ Prestations d'entretien des espaces verts,
- ✓ Approvisionnement en carburant auprès des stations-services,
- ✓ Approvisionnement en carburant en gros (cuve),
- ✓ Acquisition et entretien de tout type de véhicules et engins,

- ✓ Fourniture de pièces détachées pour type de véhicule et engins,
- ✓ Téléphonie et télécommunication,
- ✓ Prestations de communication institutionnelle et évènementielle,
- ✓ Acquisition et maintenance des alarmes anti-intrusion,
- ✓ Acquisition et maintenance des extincteurs,
- ✓ Entretien des ascenseurs,
- ✓ Prestations d'évaluation externe (démarche qualité),
- ✓ Prestations de dératisation,
- ✓ Acquisition et maintenance des fontaines à eau,
- ✓ Abonnements divers,
- ✓ Trousses de secours et réassort de produits pharmaceutiques,
- ✓ Prestations d'audit ou d'expertise, financier(ère) ou technique,
- ✓ Achat et livraison de matériaux, matériels, équipements et fournitures diverses.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaitre leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- ✓ CIVIS (coordonnateur du groupement)
 - o Recensement des besoins
 - o Rédaction du DCE (CCAP, CCTP…) et envoi de la publicité
 - o Analyse des offres
 - o Attribution et notification du marché
 - o Gestion des éventuels avenants à intervenir
- ✓ Communes
 - o Suivi technique des prestations
 - o Suivi financier les communes règleront directement les prestations les concernant

Il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Valider le principe d'un groupement de commande entre La CIVIS, ses communes membres, les établissements publics locaux des communes, le CIAS, le Village des Sources, pour les achats et services courants ;
- Valider le principe du rôle de la CIVIS en tant que coordonnateur du groupement en charge de l'intégralité de la passation jusqu'à l'attribution, la signature, la notification et le suivi de l'exécution de chaque de marché ;
- Valider le principe de recourir à la Commission d'appel d'offres de la CIVIS pour l'attribution des marchés issus du groupement de commande ;
- Approuver la convention constitutive du groupement de commande afférente, selon le projet joint en annexe ;
- Autoriser Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande permanent dans le cadre des achats et services courants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité :**

- Valide le principe d'un groupement de commande entre La CIVIS, ses communes membres, les établissements publics locaux des communes, le CIAS, le Village des Sources, pour les achats et services courants ;
- Valide le principe du rôle de la CIVIS en tant que coordonnateur du groupement en charge de l'intégralité de la passation jusqu'à l'attribution, la signature, la notification et le suivi de l'exécution de chaque de marché ;
- Valide le principe de recourir à la Commission d'appel d'offres de la CIVIS pour l'attribution des marchés issus du groupement de commande ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commande afférente, selon le projet joint en annexe ;
- Autorise Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande permanent dans le cadre des achats et services courants.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 01 DEC. 2021

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Eric FERRERE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.